



## Défauts après état des lieux

Par **mary\_687**, le **27/09/2013** à **10:48**

J'ai fait un état des lieux avant hier, il n'y avait pas d'électricité, nous avons noté des dysfonctionnements sauf que le je viens de voir pas mal de défauts

- lavabo bouché
- trous dans le carrelage,
- trous dans les murs de la chambre
- aucun chauffage électrique ne marche.....
- des traces de saleté partout
- en plus l'agent nous a dit que la hotte de la cuisine versait de la fumée dans l'évacuation de la chambre..
- nous avons aussi noté la moisissure de la salle de douche..

je vous précise qu'on avait fait l'état des lieux sans électricité.

est ce que je dispose d'un délai pour prévenir le bailleur? est ce que j'aurai à réparer tout ça?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **27/09/2013** à **14:51**

Bonjour,

Seul compte l'état des lieux malheureusement.

Tous les défauts que vous découvrez après ne sont pas censés avoir existé au moment de votre entrée dans les lieux.

D'où l'importance de faire très sérieusement l'état des lieux !